

Province de Québec  
Circonscription de Richelieu  
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 16 octobre 2023 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péroquin, la conseillère et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin  
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu  
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent  
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel  
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg  
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs  
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes

Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel, avait préalablement motivé son absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2023-10-566

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis avec l'ajout des sujets suivants :

- 8.1 Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2550 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'effectuer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel concernant les distances séparatrices »;
- 8.2 Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2551 « Concernant des modifications au Règlement sur les permis et certificats n° 2225 dans le but d'effectuer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel concernant les distances séparatrices ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-567

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-568

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 12 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 28 septembre au 12 octobre 2023 totalisant 3 598 795,20 \$ et apparaissant à la liste en date du 12 octobre 2023 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-569

Dépôt du résultat de l'adjudication de la vente d'une émission d'obligations datée du 18 octobre 2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement n° 2228 « Concernant la délégation au trésorier du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit », adopté le 8 avril 2013, le conseil a délégué son pouvoir d'accorder un contrat de financement au nom de la Ville à la personne qui y a droit conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19),

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le conseil soit informé que la trésorière a adjugé la vente d'obligations d'une valeur de 10 000 000 \$ à la firme SCOTIA CAPITAUX INC., celle ayant déposé l'offre la plus avantageuse pour la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-570

Réorganisation du Service des travaux publics et du Service du génie et abolition du Service des bâtiments et équipements

CONSIDÉRANT que le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines, en collaboration avec les directions concernées, travaillent à une révision et à une réorganisation de l'ensemble des services de la Ville dont l'objectif est d'optimiser les opérations, les ressources humaines et la méthodologie de travail permettant de mieux répondre aux nombreuses demandes des citoyens, tout en offrant un service professionnel et un service de qualité à la population,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 18 septembre 2023 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil :

- approuve la restructuration du Service des travaux publics par le rapatriement dans ce service des opérations reliées à l'entretien et à la réparation des bâtiments municipaux, auparavant étant sous la responsabilité du Service des bâtiments et équipements,
- approuve la restructuration du Service du génie par le rapatriement dans ce service des opérations reliées au génie du bâtiment, auparavant étant sous la responsabilité du Service des bâtiments et équipements,

- autorise la transformation du poste de directeur au Service des bâtiments et équipements en un poste de chef de division – gestion des actifs immobiliers au service du génie,
- autorise la création et l'ouverture d'un poste cadre permanent à temps complet de chargé(e) de projets, classe 8, conformément au plan de classification des emplois cadre de la Ville de Sorel-Tracy, au Service du génie
- autorise l'abolition du Service des bâtiments et équipements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-571

Autorisation de signature - contrat d'entretien d'été du réseau routier supérieur avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable - dossier 8610-24-0303

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable désire confier à la Ville de Sorel-Tracy les travaux d'entretien d'été sur une partie des routes 132 et 133 ainsi que sur le boulevard Poliquin, étant sous la juridiction de ce dernier,

CONSIDÉRANT que le ministère est disposé à accorder à la Ville de Sorel-Tracy un contrat d'entretien d'été d'une durée d'un an, pour un montant de 56 339,94 \$,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE la Ville de Sorel-Tracy accepte l'offre de contrat d'entretien d'été du réseau routier supérieur telle que soumise par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans sa correspondance du 5 septembre 2023,

QUE cette entente soit d'une durée de douze mois, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, et qu'elle puisse être renouvelée par tacite reconduction pour deux périodes additionnelles et successives de douze mois chacune selon les conditions formulées,

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, les documents soumis par le ministère.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-572

Autorisation de signature - entente de développement culturel pour l'année 2024

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 31 juillet 2023 de la direction de la Montérégie du ministère de la Culture et des Communications,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est invitée à faire connaître formellement sa volonté de s'engager dans la signature d'une entente,

CONSIDÉRANT que la signature d'une entente de développement culturel est un levier financier important pour le développement de la culture, et ce, en raison de la participation financière du ministère à la hauteur de 60 % des frais admissibles,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 10 octobre 2023 soumis à ce sujet par Mme Julie Gauthier-Lafond, régisseuse au développement culturel, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le directeur du Service des loisirs soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente de développement culturel pour l'année 2024 à intervenir entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Sorel-Tracy, ou tout autre document donnant effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-573

Autorisation de signature – protocole d’entente avec le Club des neiges Sorel Tracy inc. – droits de passage - saison 2023-2024

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu pour la Ville de Sorel-Tracy et le Club des neiges Sorel Tracy inc. de signer un protocole d’entente afin de convenir des conditions d’utilisation de lieux municipaux par les membres du club pour la saison hivernale 2023-2024 et donner les autorisations de circuler nécessaires,

CONSIDÉRANT le projet d’entente soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d’entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et le Club des neiges Sorel Tracy inc. consentant aux membres dudit club l’utilisation de différents emplacements municipaux étant la propriété de la Ville afin qu’ils puissent y circuler, et ce, pour la période débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et se terminant le 1<sup>er</sup> avril 2024,

QUE le stationnement de véhicules routiers avec remorque attachée soit autorisé sur le côté ouest de la rue des Soleils parallèle au stationnement du parc Dorimène-Desjardins, et ce, pendant la saison 2023-2024.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

2023-10-574

Autorisation de signature - entente de services SURVI-Véhiculaire 2024-2026

CONSIDÉRANT que la Centrale des Appels d’Urgence Chaudière-Appalaches, ci-après CAUCA, offre le système SURVI-Véhiculaire aux différentes villes et municipalités,

CONSIDÉRANT que le Service de protection et d’intervention d’urgence désire renouveler le système SURVI-Véhiculaire offert par CAUCA,

CONSIDÉRANT que l’obligation de CAUCA, en vertu de la présente entente, se limite à permettre l’utilisation du système SURVI-Véhiculaire à l’intérieur du territoire desservi par le Service de protection et d’intervention d’urgence de la Ville de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l’entente de services SURVI-Véhiculaire 2024-2026 à intervenir entre CAUCA et la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

2023-10-575

Demande de dérogation mineure – n° 2023-0135 - 131-131A, rue du Roi – procès-verbal du comité consultatif d’urbanisme du 3 octobre 2023

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de régulariser l’implantation du bâtiment principal existant situé au 131-131A, rue du Roi,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme recommande dans son procès-verbal du 3 octobre 2023 d’accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l’avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 29 septembre 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que la distance entre le bâtiment principal et la ligne latérale droite soit réduite à 0,54 m au lieu de 0,75 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-576

Approbation des demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale – n<sup>os</sup> 2023-0120, 2023-0123, 2023-0125, 2023-0126, 2023-0129 et 2023-0137 – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 3 octobre 2023

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 3 octobre 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ci-après mentionnés, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 3 octobre 2023, soit :

- Demande de PIIA n° 2023-0120 – immeuble du 37, rue Provost :  
rénover l'enveloppe extérieure du bâtiment principal ainsi que les saillies et modifier les ouvertures existantes conditionnellement à ce que l'ensemble des ouvertures (portes et fenêtres) soient restaurées et non remplacées;
- Demande de PIIA n° 2023-0123 – immeuble du 450, boulevard Poliquin :  
permettre l'installation d'une enseigne rattachée pour un nouveau kiosque « Bell » qui sera aménagé à l'intérieur du commerce du « Bureau en Gros » conditionnellement à ce que l'enseigne corresponde à l'option 2 soumise, soit un panneau en aluminium et lettrage rétroéclairé de type « Channel »;
- Demande de PIIA n° 2023-0125 – immeuble du 164-166, rue Adélaïde :  
rénover la façade principale, le mur latéral gauche, la galerie avant ainsi que l'avant-toit. Il s'agit de travaux requis pour la remise en état des constructions qui ont été endommagées par un incendie;
- Demande de PIIA n° 2023-0126 – immeuble du 100, route Marie-Victorin :  
installer une nouvelle enseigne rattachée sur la façade du bâtiment principal pour le commerce « Kiroule »;
- Demande de PIIA n° 2023-0129 – immeuble du 60, rue Augusta :  
construire une nouvelle terrasse en béton au même emplacement et de mêmes dimensions que la terrasse existante en bois. La terrasse sera toutefois érigée au niveau du sol. L'escalier en bois menant à l'étage et donnant sur la terrasse sera également remplacé par un nouvel escalier en acier peint de couleur noire;
- Demande de PIIA n° 2023-0137 – immeuble du 285-287, rue George :  
rénover la galerie avant,

QUE le conseil confirme que cette résolution est valide pour une période de douze mois suivant son adoption, conformément à l'article 30 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-577

Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028,

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel,

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets,

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme,

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année,

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme,

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières,

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC,

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget,

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE la Ville de Sorel-Tracy demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

- d'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- de n'ajouter aucune reddition de comptes, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- de rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques,

QUE la Ville de Sorel-Tracy invite tous les conseils municipaux du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel à adopter cette résolution lors de leur prochaine réunion,

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, Mme Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, M. Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, M. Pablo Rodriguez, au député de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, au député de Bécancour-Nicolet-Saurel, M. Louis Plamondon, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-578

Proclamation – mois d'octobre – Mois de la sensibilisation au cancer du sein

CONSIDÉRANT que le cancer du sein demeure le type de cancer le plus fréquent chez les femmes au Canada et la deuxième principale cause de décès par cancer chez les canadiennes,

CONSIDÉRANT que chaque année, au Québec, on estime à 6 900 le nombre de femmes qui recevront un diagnostic de cancer du sein au cours de leur vie, et à 1 350 le nombre de femmes qui en décéderont,

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de rappeler à la population soreloise qu'un dépistage précoce améliore les chances de survie et l'accessibilité à des traitements plus efficaces,

CONSIDÉRANT que le mois d'octobre est consacré à la sensibilisation au cancer du sein,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Mathieu Gagné, que le conseil décrète le mois d'octobre, le Mois de la sensibilisation au cancer du sein.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-579

Résolution d'appui pour la poursuite et le maintien de l'initiative L'Étiquette - Osez la porter! de L'Ardoise, groupe populaire en alphabétisation

CONSIDÉRANT que depuis 1996, L'Ardoise, groupe populaire en alphabétisation se distingue dans notre communauté en sensibilisant à la problématique de l'analphabétisme et en promouvant la simplification des communications,

CONSIDÉRANT que son expertise et son approche de collaboration avec ses partenaires sont exemplaires sur le territoire et encouragent la transformation sociale, comme le démontre notamment l'intégration de L'Étiquette – Osez la porter! au sein du plan d'action en développement social de la MRC de Pierre-De Saurel,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que la Ville de Sorel-Tracy appuie L'ardoise, groupe populaire en alphabétisation dans ses démarches pour la poursuite et le maintien de l'initiative L'Étiquette - Osez la porter!

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-580

Résolution d'appui à La Traversée centre de crise et de prévention du suicide - projet de l'agence de santé du Canada - Fonds d'équité pour les lignes de détresse

CONSIDÉRANT que depuis le début de ses activités en 2000, « La Traversée centre de crise et de prévention du suicide » est une ressource d'importance sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel,

CONSIDÉRANT que cet organisme offre des services et des activités de prévention, d'intervention et de post-intervention à l'ensemble de la population des 12 municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel,

CONSIDÉRANT que ces services confidentiels et gratuits sont disponibles aux femmes, aux hommes et aux jeunes, que ce soit pour eux-mêmes ou pour un proche et que de l'hébergement d'urgence est aussi offert aux personnes de 18 ans et plus,

CONSIDÉRANT que « La Traversée centre de crise et de prévention du suicide » a été autorisé, selon la procédure de demande en deux étapes, à déposer officiellement le formulaire de demande de financement de leur projet au Fonds d'équité pour les lignes de détresse (FELD) de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC),

CONSIDÉRANT qu'avec ces fonds « La Traversée centre de crise et de prévention du suicide » pourra mieux former ses intervenants en matière d'équité, d'inclusion ainsi que de compétence ou de sécurité culturelle,

CONSIDÉRANT que l'Agence de la santé publique du Canada a lancé un appel de projets pour soutenir la capacité des lignes de détresse en matière d'équité et que le but de ces projets est d'améliorer les services pour les populations mal desservies, quelle que soit leur situation culturelle, sociale ou économique,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que la Ville de Sorel-Tracy appuie « La Traversée centre de crise et de prévention du suicide » dans le cadre de sa demande de financement au Fonds d'équité pour les lignes de détresse (FELD) de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-581

Adoption du projet de règlement n° 2550 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'effectuer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel concernant les distances séparatrices »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'effectuer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel concernant les distances séparatrices,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le projet de règlement n° 2550 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'une assemblée de consultation publique soit tenue par ce conseil le 30 octobre 2023 à compter de 18 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



2023-10-582

Adoption du projet de règlement n° 2551 « Concernant des modifications au Règlement sur les permis et certificats n° 2225 dans le but d'effectuer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel concernant les distances séparatrices »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement sur les permis et certificats n° 2225 dans le but d'effectuer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel concernant les distances séparatrices,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Stéphane Béland, que le projet de règlement n° 2551 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'une assemblée de consultation publique soit tenue par ce conseil le 30 octobre 2023 à compter de 18 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-583

Adoption du Règlement n° 2542 « Concernant la citation du cimetière anglican Christ Church du 196, rue du Collège à titre d'immeuble patrimonial »

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement n° 2542 lors de la séance ordinaire du 14 août 2023 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le Règlement n° 2542 « Concernant la citation du cimetière anglican Christ Church du 196, rue du Collège à titre d'immeuble patrimonial » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-584

Adoption du Règlement n° 2546 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions »

CONSIDÉRANT qu'à la suite de son adoption par le conseil le 2 octobre 2023, le second projet de règlement n° 2546 n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum dans les huit jours qui ont suivi la parution d'un avis public à cet effet sur le site Web de la Ville le 4 octobre 2023,

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement n° 2546 lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le Règlement n° 2546 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-585

Adoption du Règlement n° 2547 « Concernant des modifications au Règlement de construction n° 2224 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance ordinaire du 5 septembre 2023, adoptait la résolution n° 2023-09-480 afin d'adopter le projet de règlement n° 2547,

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le 18 septembre 2023 à compter de 18 h,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2547 lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le Règlement n° 2547 « Concernant des modifications au Règlement de construction n° 2224 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-586

Adoption du Règlement n° 2548 « Concernant des modifications au Règlement sur les permis et certificats n° 2225 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance ordinaire du 5 septembre 2023, adoptait la résolution n° 2023-09-481 afin d'adopter le projet de règlement n° 2548,

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le 18 septembre 2023 à compter de 18 h,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2548 lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le Règlement n° 2548 « Concernant des modifications au Règlement sur les permis et certificats n° 2225 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-587

Adoption du Règlement n° 2549 « Concernant des modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 dans le but d'exclure la zone H-01-212 des zones pour lesquelles l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance ordinaire du 5 septembre 2023, adoptait la résolution n° 2023-09-482 afin d'adopter le projet de règlement n° 2549,

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le 18 septembre 2023 à compter de 18 h,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2549 lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le Règlement n° 2549 « Concernant des modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 dans le but d'exclure la zone H-01-212 des zones pour lesquelles l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-10-588

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2550 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'effectuer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel concernant les distances séparatrices »

M. Benoît Guèvremont dépose le projet de règlement n° 2550 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'effectuer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel concernant les distances séparatrices » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2023-10-589

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2551 « Concernant des modifications au Règlement sur les permis et certificats n° 2225 dans le but d'effectuer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel concernant les distances séparatrices »

M. Benoît Guèvremont dépose le projet de règlement n° 2551 « Concernant des modifications au Règlement sur les permis et certificats n° 2225 dans le but d'effectuer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel concernant les distances séparatrices » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

---

René Chevalier, greffier

---

Patrick Péloquin, maire